

ARRETE N°6-2022 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE LES LUNDIS DU MOIS DE JUIN 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 3 septembre 2019 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT le dispositif d'aisance aquatique « Les classes bleues » organisé en direction des élèves élémentaires des cours préparatoires ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les horaires d'accès aux bassins pour le public les lundis 6, 13, 20 et 27 juin 2022 ;

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'espace aquatique ouvrira ses portes au public, les lundis 6, 13, 20 et 27 juin 2022, de 11h00 à 14h00 et de 16h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Les horaires des espaces forme et bien-être restent inchangés les lundis 6, 13, 20 et 27 juin 2022.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 26 AVR. 2022
Transmis en Préfecture et affiché le 26 AVR. 2022



Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal